

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure du 1^{er} septembre 2016 délivré à la société FER ET MÉTAUX pour ses installations de récupération de ferrailles, métaux, stockage et dépollution de véhicules hors d'usage situées à Rémérangles

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les actes administratifs délivrés à la société FER ET MÉTAUX réglementant les activités de récupération de métaux, ferrailles et de véhicules hors d'usage et notamment l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 mettant en demeure la société FER ET MÉTAUX de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 réglementant les installations de récupération de ferrailles, métaux, stockage et dépollution de véhicules hors d'usage ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 novembre 2017 faisant suite à la visite d'inspection réalisée sur le site le 20 octobre 2017 ;

Vu le courrier du 24 novembre 2017 adressé à la société FER ET MÉTAUX par l'inspection des installations classées, l'informant de la levée de la mise en demeure susvisée ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant qu'à la suite des constats effectués lors de la visite d'inspection du 20 octobre 2017, il apparaît que la société FER ET MÉTAUX s'est conformée aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1^{er} septembre 2016.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1^{er} septembre 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure, délivré à la société FER ET MÉTAUX le 1^{er} septembre 2016, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 :

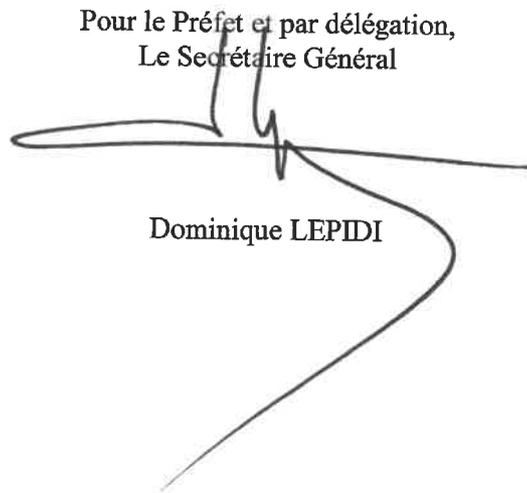
Le présent arrêté est notifié à la société FER ET MÉTAUX. Il est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (www.oise.gouv.fr), pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont, le maire de Rémérangles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

Monsieur Jean-Luc PROOT
Société FER ET MÉTAUX
70 Grande Rue
60510 RÉMÉRANGLES

Madame la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont

Monsieur le maire de Rémérangles

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France